

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0138 Séance du Conseil : 14 MAI 2024
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU POTABLE 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 mai 2024, à la Salle Omnisports – 31 Rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA,

Était absent :

Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

La présente décision modificative impacte la section de fonctionnement et la section d'investissement comme décrit ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement actent un remboursement par les services de l'Etat de l'augmentation du coût de l'électricité.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévoient l'augmentation du poste lié à la location mobilière pour le filtre à charbon pour un montant de 128 400-€. Cette nouvelle dépense est financée principalement par l'ajustement de postes qui avaient été trop provisionnés au stade du Budget primitif sur la production de l'eau potable

Cet ajustement de dépense permet donc d'augmenter l'autofinancement prévu au stade du budget primitif de la quasi intégralité de la recette exceptionnelle et d'accroître l'autofinancement vers la section d'investissement de 70 000-€.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement :

La section d'investissement constate de nouvelles recettes provenant d'une augmentation de l'autofinancement de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement :

Elles doivent permettre de prendre en compte la plus-value liée à l'avenue Molière et à l'acquisition de matériel informatique.

Le réajustement de la prévision conduite anti dégazage permet d'assumer une partie de la dépense.

Au final recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme de 70 000-€.

L'ensemble des écritures liées à la décision modificative sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver cette décision modificative n°1.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°1 du Budget Eau potable et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Autorise le Trésorier à réaliser ses écritures.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/05/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***